



Modalité de paiement
des Frais de scolarité à l'IORB pour l'année scolaire 2024-2025

Le montant total est de 10 529 €.

Il peut se régler selon les modalités suivantes

PRELEVEMENT MENSUEL

ANNEE SCOLAIRE	Paiement de la formation 1^{ère} année *	Paiement de la formation de la 2^{ème} à la 5^{ème} année
Frais d'inscription 395 euros	Prélèvement immédiat	Prélèvement mi-juillet (après résultat de la CVUFCP)
Acompte de 20% des frais d'études 2 026,80 €	20/06/2024	Prélèvement mi-juillet (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 810.72 €	01/09/2024	01/09/2024
Prélèvement de 810.72 €	01/10/2024	01/10/2024
Prélèvement de 810.72 €	01/11/2024	01/11/2024
Prélèvement de 810.72 €	01/12/2024	01/12/2024
Prélèvement de 810.72 €	01/01/2025	01/01/2025
Prélèvement de 810.72 €	01/02/2025	01/02/2025
Prélèvement de 810.72 €	01/03/2025	01/03/2025
Prélèvement de 810.72 €	01/04/2025	01/04/2025
Prélèvement de 810.72 €	01/05/2025	01/05/2025
Prélèvement de 810.72 €	01/06/2025	01/06/2025

PRELEVEMENT SEMESTRIEL

ANNEE SCOLAIRE	Paiement de la formation 1^{ère} année *	Paiement de la formation de la 2^{ème} à la 5^{ème} année
Frais d'inscription 395 €	Prélèvement immédiat	Prélèvement mi-juillet (après résultat de la CVUFCP)
Acompte de 20% des frais d'études 2 026.80 €	20/06/2024	Prélèvement mi-juillet (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 4 053.60 €	20/08/2024	20/08/2024
Prélèvement de 4 053.60 €	20/12/2024	20/12/2024

PRELEVEMENT ANNUEL

ANNEE SCOLAIRE	Paiement de la formation 1^{ère} année *	Paiement de la formation de la 2^{ème} à la 5^{ème} année
Frais d'inscription 395 €	Prélèvement immédiat	Prélèvement mi-juillet (après résultat de la CVUFCP)
Acompte de 20% des frais d'études 2 026.80 €	20/06/2024	Prélèvement mi-juillet (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 8 107.20 €	20/08/2024	20/08/2024

*** Concerne les inscriptions en liste principale – Pour les personnes en liste complémentaire, aucun encaissement n'est effectué jusqu'au passage en liste principale.**